

N° 6906²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

PROJET DE LOI

autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement du Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre (SEBES) et modifiant la loi modifiée du 31 juillet 1962 ayant pour objet le renforcement de l'alimentation en eau potable au Grand-Duché de Luxembourg à partir du réservoir d'Esch-sur-Sûre

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
1) Avis de la Chambre d'Agriculture	
– Dépêche du Président de la Chambre d'Agriculture à la Ministre de l'Environnement (12.2.2016).....	1
2) Avis de la Chambre d'Agriculture sur le projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités de fonctionnement du comité d'accompagnement permanent du projet d'extension et de modernisation de la station de traitement SEBES	
– Dépêche du Président de la Chambre d'Agriculture à la Ministre de l'Environnement (12.2.2016).....	2

*

AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
A LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT**

(12.2.2016)

Madame la Ministre,

Par lettre du 19 octobre 2015, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de loi sous rubrique. Celui-ci a été analysé en assemblée plénière du 5 février 2016.

La Chambre d'Agriculture note que le projet de loi sous avis a pour objet le financement des travaux nécessaires à l'extension et à la modernisation de la station de traitement d'eau destinée à la consommation humaine du SEBES sur le nouveau site d'Eschdorf.

Il prévoit que la participation de l'Etat ne pourra pas dépasser 50% du coût des travaux, ni 50% de la somme de 166.000.000.– euros.

Le texte sous avis prévoit aussi la mise en place d'un comité d'accompagnement qui aura pour mission de suivre la mise au point des projets d'investissements éligibles et leur exécution sur les plans technique, financier et budgétaire.

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation particulière à formuler. Elle estime cependant que le terme de „Gouvernement“ est à remplacer par „Etat“ dans la dénomination du projet sous avis.

*

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Le Secrétaire général,
Pol GANTENBEIN

Le Président,
Marco GAASCH

*

**AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
sur le projet de règlement grand-ducal déterminant les
modalités de fonctionnement du comité d'accompagne-
ment permanent du projet d'extension et de modernisation
de la station de traitement du SEBES**

**DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
A LA MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT**

(12.2.2016)

Madame la Ministre,

Par lettre du 19 octobre 2015, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de règlement grand-ducal sous rubrique. Celui-ci a été analysé en assemblée plénière du 5 février 2016.

La Chambre d'Agriculture note que le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du comité d'accompagnement permanent du projet d'extension et de modernisation de la station de traitement du SEBES.

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'observation particulière à formuler.

*

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

Le Secrétaire général,
Pol GANTENBEIN

Le Président,
Marco GAASCH